

Un soutien financier pour les projets de prévention du surendettement dans le canton de Neuchâtel

Le dispositif cantonal neuchâtelois de lutte contre le surendettement se base sur la **Loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS)** votée en 2020 par le Grand Conseil neuchâtelois et mise en œuvre dès 2021.

C'est dans le cadre du premier axe stratégique de la LLPS – La prévention et la sensibilisation – que l'Etat de Neuchâtel a donné mandat à la **Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS)** d'assurer la coordination des mesures de prévention développées par les tiers partenaires. Un des objectifs concerne notamment le **soutien financier à des projets de prévention du surendettement** grâce au "**Fonds neuchâtelois de prévention du surendettement**" que la FAS a à disposition.

Pour qui ?

Toute association, institution, fondation, organisme parapublic et privé souhaitant élaborer et mettre en œuvre un projet en lien avec la prévention du surendettement, afin de compléter les dispositifs existants dans le canton de Neuchâtel, peuvent déposer une demande pour le lancement de projets ou pour des projets ponctuels.

Plus d'informations

Vous trouverez le détail des modalités d'accès au soutien financier sur ce lien : <https://fas-ne.ch/mesures-de-prevention-du-surendettement-modalites-dacces-au-soutien-financier/>

Contact

Pour tout renseignement ou mise en œuvre d'un projet lié au désendettement, vous pouvez contacter : Marie Graber | coordinatrice des mesures de prévention du surendettement | 032 886 80 09 | Marie.Grabner@ne.ch | Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale | Rue des Poudrières 135 | 2000 Neuchâtel